**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l'Accord de coopération concernant un système mondial de navigation par satellite (GNSS) - GALILEO entre la Communauté européenne et ses Etats membres et la République populaire de Chine, fait à Pékin, le 30 octobre 2003**

\* \* \*

**I. ANTECEDENTS**

En date du 25 mai 2005, le projet de loi sous rubrique a été déposé à la Chambre des Députés par le Ministre des Affaires étrangères et de l’Immigration. Le Conseil d'Etat a émis son avis le 14 février 2006.

Au cours de sa réunion du 23 mars 2006, la Commission de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné M. Lucien Thiel comme rapporteur du projet et a procédé à l'analyse du texte du projet de loi et de l’avis du Conseil d’Etat. Le rapport a été analysé et adopté lors de la réunion du 24 avril 2006.

**II. CONTENU DU PROJET DE LOI**

Pour maximiser les avantages du programme GALILEO, la coopération internationale est un élément fondamental, notamment pour développer l’équipement technique et pour promouvoir une large utilisation de cette technologie. Les pays désireux d’être associés au programme sont nombreux. Des accords de coopération ont été conclus avec les Etats-Unis et Israël (projets de loi 5461 et 5462).

Le présent accord avec la Chine date de 2003. Il prévoit des activités de coopération en matière de navigation par satellite dans un large éventail de secteurs, notamment celui de la science et de la technologie, de la fabrication industrielle, du développement des services et des marchés, ainsi que dans celui de la normalisation et de l’homologation. Il prépare également la Chine à assumer un rôle financier important (à hauteur d’environ 200 millions d’euros) dans le programme, ceci par le biais d’une prise de participation financière dans l’entreprise commune GALILEO qui est l’organe établi pour gérer le programme.